COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 06 décembre 2023

DEL20231206_134

L'an deux mil vingt-trois, et le six décembre à 18 heures trente minutes, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 30 novembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32
Présents : 19, puis 20 à partir de 19h05, 21 ensuite à 19h07 et 22 à partir de 19h37 ;
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Laurent CHIORINO (arrivé à 19h05 et la délibération DEL20231206_127) ;
NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;
PERS-JUSSY : Dominique BRAND, Patrice DOMPMARTIN (arrivé à 19h07 et la délibération DEL20231206_128), Isabelle ROGUET ;
REIGNIER-ÉSERY : Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Denise GÉRELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES (arrivé à 19h37 au cours de la présentation du Projet Social de Territoire (PST) et à partir de la délibération DEL2023_12_131), Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 3
Absents excusés avec procuration : Michel BRANTUS, Virginie JACQUEMOUD, Séverine MILLOT-FEUGIER ;
Absents excusés : Christophe AUGUSTIN, Frédéric CHABOD, David DE VITO, Anne-Marie LALLIARD, Aline MIZZI, Valérie VACHOUX, Ludovic WISZNIEWSKI.
Secrétaire de séance : Patricia DÉAGE.

DEL20231206_134 - Approbation de la participation à la plateforme de rénovation énergétique "HSRE" pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 7

VU la délibération n° CP-2020-07 / 07-37-4204 de la Commission Permanente (CP) du Conseil régional de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) en date du 9 juillet 2020, approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat" (SPPEH) ;
VU la délibération n° CP-2020-0833 de la CP du Département de la HAUTE-SAVOIE en date du 30 novembre 2020, décidant de porter la candidature à l'AMI SPPEH pour le compte de l'ensemble des EPCI de la HAUTE-SAVOIE, sauf la Communauté d'Agglomération du Grand-Annecy (C2A) ;
VU la délibération n°2020 02 041 du Conseil communautaire de la CCA&S du 26 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
VU la délibération n° 2020 08 107 du Conseil communautaire de la CCA&S du 9 décembre 2020, décidant de se joindre à la candidature à l'AMI SPPEH du Département de la HAUTE-SAVOIE et approuvant les modalités d'organisation du futur service, et autorisant son président à signer tout document s'y rapportant ;
VU la délibération n° CP-2021-03 / 07-48-5178 de la CP de la Région AURA en date du 26 mars 2021, approuvant le projet de convention cadre SPPEH entre la Région et le Département de la HAUTE-SAVOIE ;

VU la délibération n° CP-2021-06/ 07-25-5558 de la CP de la Région AURA en date du 04 juin 2021, approuvant le reversement d'une partie de ses subventions inscrites dans le cadre du SPPEH de la HAUTE-SAVOIE vers d'autres bénéficiaires finaux ;
VU la délibération n° CP-2021-0522 de la CP du Département de la HAUTE-SAVOIE en date du 07 juin 2021 approuvant le projet de convention cadre du SPPEH entre la Région AURA et le Département de la HAUTE-SAVOIE ;
VU la délibération n° CD-2022- de la Commission départementale du Département de la HAUTE-SAVOIE en date du 07 avril 2022, approuvant le projet de convention de coordination et de financement du service départemental HSRE ;
VU la délibération n° DEL 2022 062 du 4 mai 2022 du Conseil communautaire de la CCA&S, approuvant la convention de coordination et de financement du "Service Public de Rénovation Énergétique" ;
CONSIDÉRANT le courrier en date du 7 novembre dernier de Monsieur le Président du Département, Monsieur Martial SADDIER, reçu le 9 novembre 2023, précisant la poursuite du dispositif HSRE en 2024 comme demandé par les EPCI de la HAUTE-SAVOIE en juillet dernier, selon de nouvelles modalités d'organisation ci-après précisées :

- le Département continuera d'assurer le service via un marché public à bons de commandes contenant une grande variété de prestations, les EPCI n'ayant pas besoin de prévoir un marché ;
- le standard téléphonique, l'organisation des permanences et l'accompagnement des ménages et des copropriétés perdurent, et le principe de partage des coûts reste le même : le Département avance les frais, perçoit les subventions de l'Etat et demande aux EPCI de payer la moitié du reste à charge territorialisé ;
- pour certaines prestations, et au-delà d'un certain seuil, l'EPCI devra prendre intégralement en charge la dépense marginale de la prestation supplémentaire, déductions faites des subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), qui peuvent être générées par la prestation supplémentaire ;
- pour les permanences, le mécanisme s'applique jusqu'à 2 permanences par mois pour les EPCI de moins de 30 000 habitants ; toute permanence supplémentaire sera intégralement due par l'EPCI (déduction faite des subventions de l'Etat) ; Le Dépassement appréciera sur l'année ;
- pour l'accompagnement des ménages et des copropriétés, c'est un plafond de dépense annuelle TTC qui sera le seuil entre une prise en charge par le Département et la prise en charge intégrale du coût supplémentaire par l'EPCI : 25 000€ si population de l'EPCI < 30 000 habitants ;
- l'instruction des dossiers de demande de subvention assurée par l'opérateur sera intégralement à la charge de l'EPCI s'il s'agit de subventions mises en place par l'EPC ;
- afin de faire bénéficier au plus grand nombre d'EPCI les animations possibles sur leur Territoire, le nombre d'animation par EPCI dont le coût sera partagé par le Département sera limité à 3 jours homme par an et par EPCI ; au-delà le coût sera intégralement porté par l'EPCI ;
- ce même mécanisme s'appliquera pour les réunions de coordination avec le prestataire d'HSRE : jusqu'à 3 réunions par an pourront voir leurs coût partagées, au-delà, la totalité sera à la charge de l'EPCI ;
- en matière de communication à l'échelle départementale, le Département prendra en charge 100 % des coûts et percevra l'ensemble des subventions associées, aucune participation ne sera demandée aux EPCI.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe pour la poursuite de la participation de la CCA&S à la plateforme de rénovation énergétique HSRE pour l'année 2024, et selon les nouvelles modalités telles que présentées.

Le Secrétaire de séance
Madame Patricia DÉAGE

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 12/12/2023
Publié, le 12/12/2023